



Fiche de données de sécurité
(selon OChim suisse)

EC 10

Date d'impression: 12.12.2022
Modifié: 10.11.2022
Version 4.0 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

*** A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)**

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
1310-73-2	Soude caustique	2 mg/m ³ (i)	2 mg/m ³ (i)	SSc	VRS Peau Yeux	NIOSH OSHA
71-23-8	n-Propanol	200 ppm / 500 mg/m ³		R	VRS Yeux	INRS NIOSH

A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre ou de l'acide de citron et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

*** A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
<5% agents de surface non ioniques, <5% phosphates.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2022) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): ≤3%).



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation EC 10
Identifiant unique de formulation UFI: AD70-Q047-900Y-Q19E
Catégorie de produits PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

Composant(s) déterminant la classification de danger
orthophosphate de tripotassium, n-propanol, hydroxyde de sodium

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation
SU20 Services de santé
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

*** Catégories de produits [PC]**
PC35 Produit de lavage et de nettoyage

*** Usage de la substance/du mélange**
Concentré de nettoyage universel aqueux-alcalin pour le nettoyage par ultrasons et par immersion pour les pièces à nettoyer et les dispositifs médicaux résistants aux alcalins.
Cette fiche de données est valable à Décembre 2022.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

*** 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN) +49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

*** 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Skin Irrit. 2, H315	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **2.2 Éléments d'étiquetage**

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger

orthophosphate de tripotassium, n-propanol, hydroxyde de sodium

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

* **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

* **Autre étiquetage**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5% agents de surface non ioniques

< 5% phosphates

* **2.3 Autres dangers**

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

* **Composants dangereux**

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
584-08-7	209-529-3	carbonate de potassium	< 5 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	
7778-53-2	231-907-1	orthophosphate de tripotassium	< 5 pds %	Met. Corr. 1; H290 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	
71-23-8	200-746-9	n-propanol	< 5 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	< 1 pds %	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	Skin Corr. 1A;H314: C>=5% Skin Corr. 1B;H314: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2;H315: 0.5%<=C<2% Eye Dam. 1;H318: C>=2% Eye Irrit. 2;H319: 0.5%<=C<2%

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
-------------------------------	---------------------

01-2119486761-29	n-propanol
01-2119971078-30	orthophosphate de tripotassium
01-2119532646-36	carbonate de potassium
01-2119457892-27	hydroxyde de sodium

* **Indications diverses**
Mélange alcalin aqueux avec hydroxyde de sodium, agents de surface non ioniques, phosphates et carbonates d'alcalis, agent d'inhibition de corrosion et solvant.

* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

* **4.1 Description des premiers secours**

* **Remarques générales**
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés, ne pas les laisser sécher.

En cas d'inhalation
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

* **Après contact avec la peau**
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Aucune autre information disponible.

* **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

* **Informations pour le médecin**
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Phosphore oxydes

*** 5.3 Conseils aux pompiers**

- * **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

*** 6.4 Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

*** 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- * Mesures de protection**
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Eviter d'inspirer les aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Matériau approprié pour le sol:
Résistant au lessivage
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage
12 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Acide

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.
Durée de stockage: 4 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
aucune autre

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

*** Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
71-23-8	200-746-9	Propan-1-ol	100 [ml/m ³ (ppm)] 250 [mg/m ³] (BE)
1310-73-2	215-185-5	Sodium hydroxide	2 (1) [mg/m ³] (1) Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period. (BE)
71-23-8	200-746-9	Propan-1-ol	200 [ml/m ³ (ppm)] 500 [mg/m ³] (CH)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
1310-73-2	215-185-5	Sodium hydroxide	2 inhalable aerosol [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 2 inhalable aerosol (CH)
71-23-8	200-746-9	Propan-1-ol	200 [ml/m ³ (ppm)] 500 [mg/m ³] (F)
1310-73-2	215-185-5	Sodium hydroxide	2 [mg/m ³] (F)
71-23-8	200-746-9	Alcool n-propylique	200 [ml/m ³ (ppm)] 500 [mg/m ³] TMP no. 84, FT no. 211
1310-73-2		Sodium (hydroxyde de)	2 [mg/m ³] FT no. 20

* DNEL salarié

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
1310-73-2	hydroxyde de sodium	1 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	Facteur d'évaluation 1
71-23-8	n-propanol	136 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
71-23-8	n-propanol	268 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 7.5
7778-53-2	orthophosphate de tripotassium	23.09 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 50
584-08-7	carbonate de potassium	10 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	

* PNEC

n°CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
71-23-8	n-propanol	6.83 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
71-23-8	n-propanol	96 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants (résistants aux lessives alcalines)

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: Butyl, 0,5mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: NBR, 0,35mm, >=8h.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie]: FKM, 0,4mm, >=8h.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

* Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour hydroxyde de sodium.

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour 1-propanol.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique
liquide

Couleur
incolore à jaunâtre

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			1-propanol: 0,075 - 150 mg/m ³ (0,03 - 60 ppm).
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 13.5 Vol-%		Valeur pour 1-propanol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 2.1 Vol-%		Valeur pour 1-propanol.
Point éclair	52 °C	DIN EN ISO 13736	N'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	360 °C		Valeur pour 1-propanol.
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni env. 12.5 (20°C)		
Viscosité	(dynamique) 1.6 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0.34		Valeur pour 1-propanol.
Pression de vapeur	env. 24 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	1.078 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	2.07		Valeur pour 1-propanol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

* **9.2 Autres informations**

* **Informations sur les classes de danger physique**

* **Explosifs**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).
CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **gaz inflammables**

* **Estimation/classification**
non applicable (liquide).

* **Aérosols**

* **Estimation/classification**
non significative - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

* **Gaz comburant**

* **Estimation/classification**
non applicable (liquide).

* **gaz sous pression**

* **Estimation/classification**
non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

* **liquides inflammables**

* **Estimation/classification**
Le point d'éclair est > 35 °C, n'entretient pas la combustion.
Le mélange n'est pas classé comme liquides inflammables.

* **solides inflammables**

* **Estimation/classification**
non applicable (liquide).

* **Matières et mélanges auto-réactifs**

* **Estimation/classification**
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

* **Liquides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

* **Matières solides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**
non applicable (liquide).

* **matières et mélanges auto-échauffants**

* **Estimation/classification**
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

* **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

* **Estimation/classification**
non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **Liquides comburants**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

* **Matières solides comburantes**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Peroxydes organiques**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

* **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)			non disponible

* **Estimation/classification**

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

* **Explosibles désensibilisés**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Taux d'évaporation			1-propanol: 0,89 (ASTM D3539) / 16 (DIN 53170) .
Teneur en solvant	< 5 %		
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**

Aucune autre information significative disponible.

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

* **10.1 Réactivité**

Réaction exothermique avec:

Acide

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des acides forts.
Corrode l'aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L n°CAS71-23-8 n-propanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: > 33.8 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Jugement d'expert et détermination de la force probante.	

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Risque de lésions oculaires graves.	Méthode de calcul.	

*** Sensibilisation respiratoire**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Sensibilisation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

*** Mutagénicité sur les cellules germinales**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Estimation/classification**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **STOT SE 3**

* **Irritation des voix respiratoires**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Effet narcotique**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Estimation/classification**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Danger par aspiration**

* **Estimation/classification**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1\%$.

* **Autres informations**

Test sur mélange similaire (EC 10, Batch 2016-50 2021-50 12): OCDE 435: non corrosif pour la peau.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

* **12.1 Toxicité**

* **Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: > 250 mg/L	calculé.	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 > 350 mg/L	calculé.	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 29 mg/L	calculé.	Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**
Nocif pour les organismes aquatiques.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 70 %	calculé	diminution du COD Biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.
Biodégradation			n°CAS1310-73-2 hydroxyde de sodium Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.
Biodégradation	Taux de décomposition 83-92 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS71-23-8 n-propanol
Biodégradation			n°CAS7778-53-2 orthophosphate de tripotassium Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.
Biodégradation			n°CAS584-08-7 carbonate de potassium Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.

* **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

* **Estimation/classification**
carbonate de potassium: Aucune bioaccumulation.
orthophosphate de tripotassium: non disponible.
1-propanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,34).
hydroxyde de sodium: Aucune bioaccumulation.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **12.4 Mobilité dans le sol**

- * **Estimation/classification**
carbonate de potassium: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
orthophosphate de tripotassium: non disponible.
1-propanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
hydroxyde de sodium: Mobile dans une ambiance aqueuse.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien >=0,1%.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	110 mg O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques. Après neutralisation: n'est pas classé comme dangereux aigu pour le milieu aquatique.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information signifiante disponible.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

* **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

* **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

* **Élimination appropriée / Emballage**
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1824	ONU 1824	ONU 1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION	Sodium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1824
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
Code de classification	C5
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1824
Nom d'expédition des Nations unies	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-B



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1824
Nom d'expédition des Nations unies Sodium hydroxide solution
Classe(s) de danger pour le transport 8
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement Non

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

Autorisations
négligeable

*** Limites d'utilisation**

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

*** Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

*** autres réglementations (UE)**

À observer:
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**
Teneur en COV, état de livraison ≤ 3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

*** Directives nationales**

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.



EC 10

Date d'édition 12.12.2022
Date d'exécution 10.11.2022
Version 4.0 (fr)
remplace la version de 06.05.2020 (3.4)

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DIN: Institut allemand de normalisation

DNEL: dose dérivée sans effet

DOC: Carbone organique dissous

EmS: procédures d'urgence

EN: Norme européenne

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

TI: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente